

## Notice d'information

### Epreuve certificative des unités capitalisables 1 et 2 du BPJEPS en 4 UC

La DRJSCS de Corse organise les épreuves certificatives des UC 1 et 2 du BPJEPS en 4 UC. La présente notice d'information précise le cadre de cette épreuve et précise les attentes des évaluateurs. Les organismes de formation devront appréhender ses éléments dans le cadre de leur construction du ruban pédagogique.

### Textes réglementaires

✓ **Article A212-47-3 du code du sport**

« La situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales 1 (UC 1) et 2 (UC 2) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien (...). Dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale le candidat transmet au directeur ou à l'organisme de formation un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique. Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences. L'entretien se déroule sur une durée de 40 minutes au maximum comprenant une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum. »

✓ **Référentiel de certification**

UC1 ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE		UC 2 METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	
<b>OI 1.1</b> COMMUNIQUER DANS LES SITUATIONS DE LA VIE PROFESSIONNELLE		<b>OI 2.1</b> CONCEVOIR UN PROJET D'ANIMATION	
<b>1.1.1</b>	Adapter sa communication aux différents publics	<b>2.1.1</b>	Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
<b>1.1.2</b>	Produire des écrits professionnels	<b>2.1.2</b>	Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
<b>1.1.3</b>	Promouvoir les projets et actions de la structure	<b>2.1.3</b>	Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
<b>OI 1.2</b> PRENDRE EN COMPTE LES CARACTERISTIQUES DES PUBLICS DANS LEURS ENVIRONNEMENTS DANS UNE DEMARCHE D'EDUCATION A LA CITOYENNETE		<b>OI 2.2</b> CONDUIRE UN PROJET D'ANIMATION	
<b>1.2.1</b>	Repérer les attentes et les besoins des différents publics	<b>2.2.1</b>	Planifier les étapes de réalisation
<b>1.2.2</b>	Choisir les démarches adaptées en fonction des publics	<b>2.2.2</b>	Animer une équipe dans le cadre du projet
<b>1.2.3</b>	Garantir l'intégrité physique et morale des publics	<b>2.2.3</b>	Procéder aux régulations nécessaires
<b>OI 1.3</b> CONTRIBUER AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE		<b>OI 2.3</b> EVALUER UN PROJET D'ANIMATION	
<b>1.3.1</b>	Se situer dans la structure	<b>2.3.1</b>	Utiliser les outils adaptés
<b>1.3.2</b>	Situer la structure dans les différents types d'environnements	<b>2.3.2</b>	Produire un bilan
<b>1.3.3</b>	Participer à la vie de la structure	<b>2.3.3</b>	Identifier des perspectives d'évolution

## L'épreuve certificative

Le candidat met en œuvre un projet d'animation au sein de sa structure d'alternance. Il est évalué sur les UC 1 et 2 transversales au BPJEPS en 4 UC. La DRJSCS fixe dans ce document le cadre général de l'épreuve, l'organisme de formation peut donner des directives supplémentaires aux candidats dans un but formatif.

**L'épreuve se décompose en trois parties, qui doivent permettre à la commission certificative d'apprécier l'acquisition des compétences attendues dans le référentiel des UC 1 et 2 et mesurée de manière globale.**

### **1. Le dossier**

Le candidat rédige un dossier de présentation de son projet. La forme du dossier est libre, sans exigence de minimum ou maximum de pages et/ou d'annexes mais il doit être paginé et comporter un sommaire pour être considéré comme un écrit de type professionnel.

Le candidat doit expliquer dans ce dossier la conception, la mise en œuvre et la réalisation de son projet d'animation réalisé au sein de sa structure d'alternance pédagogique.

### **2. La présentation orale**

Sur la base du dossier, le candidat présente son projet pendant 20 minutes au maximum devant la commission d'évaluation certificative. Il n'est pas interrompu pendant sa présentation et est informé 1 minute avant la fin du temps imparti. Il est arrêté par les membres de la commission d'évaluation certificative s'il dépasse ce temps. L'utilisation d'outils, supports de la présentation, est libre.

### **3. L'entretien**

La présentation est suivie d'un entretien pendant lequel les membres de la commission d'évaluation certificative questionnent le candidat. Si le candidat n'a pas utilisé les 20 minutes prévues pour sa présentation, le temps restant se reporte sur l'entretien. La durée totale de l'épreuve ne peut pas excéder les 40 minutes réglementaires.

La commission d'évaluation certificative interroge le candidat sur son projet, en se référant aux éléments présentés dans le dossier et à l'oral. L'entretien vise à vérifier l'acquisition de compétences, le questionnement revêt la forme d'une mise en situation professionnelle.

## Le projet d'animation

### **1. La nature du projet d'animation**

Le projet est au centre de l'épreuve de certification et doit permettre la vérification de l'ensemble des compétences associées aux UC 1 et 2.

Il est à mener au sein d'une structure d'alternance et doit placer le candidat dans une situation d'encadrement pour être qualifié de « projet d'animation ». L'action d'animation doit être adaptée au public visé, notamment en termes de sécurité et d'intégrité physique des pratiquants.

## MINISTÈRE DES SPORTS

Le projet du candidat ne peut pas être déconnecté du projet global de la structure. La finalité doit être définie au regard des objectifs de la structure. Il est conseillé au candidat d'intituler son projet.

Le candidat doit être acteur de son projet, tout en s'appuyant sur les ressources mobilisables au sein de la structure (humaines, financières, matérielles...). Il élabore le projet, le met en œuvre et l'évalue.

### **2. Les attentes des évaluateurs**

Le candidat doit respecter la logique de la démarche de projet. Les membres de la commission d'évaluation certificative doivent vérifier la cohérence de la démarche et l'articulation logique des différentes étapes, du diagnostic à l'évaluation.

Pour un diplôme de niveau IV, la commission d'évaluation certificative attend principalement une argumentation du candidat, qui doit démontrer la pertinence de ses choix ou avoir un regard critique sur son action. Le candidat n'est pas évalué sur sa connaissance des termes spécifiques relatifs à la méthodologie mais sur sa compréhension de la démarche.

L'acquisition des compétences est **mesurée de manière globale**, à travers les 3 « moments » de l'épreuve (dossier, présentation, entretien) :

- le dossier est le support écrit de l'épreuve, il permet aux évaluateurs membres de la commission d'évaluation certificative de prendre connaissance du projet du candidat et de vérifier son aptitude à réaliser un écrit de type professionnel.
- la présentation orale doit permettre d'apporter des compléments ou d'insister sur des éléments du dossier, qui ne doit pas être relu tel quel. Elle permet d'apporter un nouvel éclairage sur le projet et de mesurer la faculté du candidat à s'exprimer devant plusieurs interlocuteurs dans un cadre professionnel.
- l'entretien est un exercice de questions-réponses entre les membres de la commission d'évaluation certificative et le candidat, qui est mis face à des situations concrètes en lien avec son projet. Le candidat est évalué sur sa capacité à argumenter et à répondre aux questions de manière pertinente.

A partir de septembre 2018, le calendrier des épreuves certificatives des UC 1 et 2 pourra être fixé par la DRJSCS pour les formations en 4 UC débutant après janvier 2018.

## Les critères d'évaluation

